

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Paris, le 09 avril 2010

Direction des services de transport  
Sous-direction des transports routiers  
Bureau de l'organisation et de l'animation  
du contrôle des transports routiers

## Note

à

Madame et messieurs les préfets de région  
- directions régionales de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
- direction régionale de l'équipement d'Ile de France

**Affaire suivie par :** Julien FERNANDEZ  
**Tél.** 01 40 81 17 97 – **Fax :** 01 40 81 10 66  
**Courriel :** julien.fernandez@developpement-durable.gouv.fr

**Objet :** opération « truckrun »  
**PJ :** 1 décision de la Commission européenne.  
1 attestation

Une fois par an, des chauffeurs professionnels néerlandais participent bénévolement à des opérations nommées « truckruns » (balades en camion) où ils transportent en cabine des enfants handicapés pour une promenade autour de leur lieu de résidence. Escorté par la police, le « truckrun » est constitué d'un convoi de camions qui roulent à une vitesse modérée et sur une faible distance.

Les « truckruns » ont pour objectif de favoriser le rapprochement entre personnes valides et personnes handicapées. Ils contribuent également à améliorer l'image du métier de chauffeur routier et du secteur routier en général.

Ces manifestations ont lieu les samedis matin, d'avril à septembre, un agenda est disponible sur le site : <http://www.chauffeursvereniging.nl/>. (uniquement en néerlandais)..

Dans les cas où vos services seraient amenés à contrôler des conducteurs néerlandais ayant participé à cette manifestation, je vous informe que la Commission européenne a considéré que les « truckruns » sont des « opérations effectuées dans des circonstances exceptionnelles » au sens de l'article 14(1) du règlement (CE) n° 561/2006, et que par conséquent les conducteurs concernés sont exemptés des règles de compensation pour la prise d'un repos hebdomadaire réduit, prévues à l'article 8(6) dudit règlement.

Les chauffeurs qui participent aux « truckruns » auront donc une période de repos hebdomadaire réduit non-compensée par la prise d'une période de repos équivalente prise en bloc avant la fin de la troisième semaine suivant la semaine en question. Compte tenu de la décision de la Commission européenne, cette situation ne sera pas considérée comme une infraction à la réglementation sociale relative au transport routier.

Vous trouverez en pièce-jointe une copie de la décision de la Commission européenne.

Je vous précise que les conducteurs ne peuvent participer qu'à une seule manifestation de ce type par an, cette exemption est donc limitée à une seule opération. Par ailleurs les autorités hollandaises délivrent aux conducteurs une autorisation spécifique qui atteste de la participation au « truckrun » (modèle ci-joint) et qui peut donc être demandée par les contrôleurs comme justificatif.

***Le sous-directeur des transports routiers***

**Signé**

**Loïc CHARBONNIER**

**Copie à :**

DGDDI  
DGGN  
DGPN  
DGT



Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)